

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 30 juin 2022 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper (virtuel)

Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Kevin Lefebvre, représentant de Saint-Théophile

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5655-22

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y retirant l'item suivant :

5- Informations travaux LET et SMBR

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5656-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 19 MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux

APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 mai soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 30 juin 2022;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de mai 2022;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mai 2022, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Rapport annuel 2022- Aquatech. (disponible sur demande).

RÉSOLUTION NO: 5657-22

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :
C/P : 461 492,95 \$, salaires : 86 912,06 \$, pour un montant total de 548 405,01\$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, Gabriel Giguère, administrateur à la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'adopter le budget nécessaire à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier 2023.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5658-22

MANDAT – BIOTHERMICA

- CONSIDÉRANT que la Régie a mandaté Biothermica (résolution #5497-21) pour faire une étude dans le but de s'assurer que les équipements de contrôle et de sécurité de la torchère hostetter HOFGAS modèle H10896 soient conformes à la nouvelle norme CSA B149.6 :20, spécifique à l'utilisation des gaz d'enfouissement et du biogaz ;
- CONSIDÉRANT que la phase 1 qui consiste à l'évaluation des composantes actuelles de la torchère en vue de conformité est réalisée;
- CONSIDÉRANT que la phase 2 qui consiste à l'estimation budgétaire de la mise en conformité préliminaire de la torchère est réalisée;
- CONSIDÉRANT que deux phases demeurent à réaliser pour compléter la mise en conformité;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraîche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise Biothermica à compléter la phase 3, et si nécessaire la phase 4, pour la conformité de la torchère au montant approximatif de 43 551,00 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5659-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 27.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX